

DE

L'ÉTAT DES JUIFS

EN BOURGOGNE

LORS DE LEUR EXPULSION DU DUCHÉ

EN L'AN 1306.

Nous aurions désiré pouvoir raconter toutes les modifications que subit en Bourgogne, pendant le moyen-âge, la condition des juifs, soumis au bon plaisir des souverains et aux opinions capricieuses du peuple; mais sur la plupart des faits, les chartes et les livres ne nous donnent que des renseignements vagues et incomplets : nous n'avons pu avoir quelques détails précis que sur leur expulsion du duché en l'an 1306, et nous nous bornons à parler de l'état des juifs lors de cette expulsion que nous regardons, il est vrai, comme l'événement de leur histoire important entre tous. En 1306, pour la première fois, les juifs furent bannis de toute la province, ils n'y revinrent que plus d'un demi-siècle après, et leur expulsion définitive ayant eu lieu en 1395, ils ne purent s'y établir comme ils l'étaient auparavant.

En l'an 1306, mu par la cupidité, mobile de presque toutes les actions de son règne, Philippe-le-Bel, pensant par cette injustice se concilier des sympathies que lui

avaient fait perdre ses injustices précédentes (1), ordonna l'expulsion des juifs de son royaume et la confiscation de leurs biens au profit du trésor royal (2). Presque aussitôt, qu'elle fut rendue, l'ordonnance de Philippe fut exécutée dans le duché de Bourgogne, qu'un mariage avait soumis depuis peu à l'influence du roi (3), et nulle part le coup ne fut plus sensible aux juifs qu'en cette province.

Établis en Bourgogne depuis bien des siècles (4), les juifs y vivaient heureux et tranquilles, lorsqu'ils en furent chassés. Comme dans tous les pays chrétiens, l'antagonisme des religions et des richesses souvent mal acquises les exposaient au mépris et à la haine du peuple, mais il leur était moins hostile toutefois que les populations du Midi et de l'Ouest de la France, et il ne se plaisait pas, comme elles, à manifester ses sentiments par la violence et l'outrage. Les seigneurs laïques et les dignitaires du clergé eux-mêmes protégeaient les juifs qui leur étaient utiles ; les lois du moyen-âge flétrissaient du nom d'usure le prêt à intérêt, si minime que fût l'intérêt

(1) Quand Philippe-le-Bel fit son ordonnance sur les juifs, les changements que ce prince avait faits dans les monnaies, lui avaient rendu hostiles le peuple et les grands.

(2) On tira de la vente des propriétés des juifs, non compris les denrées, les bijoux et l'argenterie, 33,700 livres. Les débiteurs des juifs devinrent les débiteurs du roi, et on leur accorda un terme de vingt ans pour payer leurs dettes. (*Sur les juifs dans le moyen-âge*, par Depping. Paris, 1834.)

(3) La fameuse Marguerite de Bourgogne, fille du duc Robert II, épousa, en 1299, Louis, fils de Philippe-le-Bel, qui régna après lui sous le nom de Louis X.

(4) Dans les lois du roi de Bourgogne Gondebaud, il est fait mention des juifs.

perçu(1), et le défendaient aux chrétiens sous les peines les plus sévères(2), mais elles le permettaient aux juifs qui étaient en dehors du droit commun, et de là ils concentraient en leurs mains tout le commerce d'argent ; et le noble baron, dont les tournois et les guerres avaient épuisé l'épargne, l'évêque ou l'abbé, qui avaient employé les trésors de leur église au soulagement des pauvres ou à la construction de riches basiliques, ne pouvaient emprunter les sommes dont ils avaient besoin qu'auprès des banquiers israélites. Les ducs aussi étaient favorables aux juifs ; plusieurs d'entre eux firent des ordonnances en leur faveur. Peu d'années avant l'expulsion, en 1290, le duc Robert II, non content de tolérer dans ses états ceux qui s'y trouvaient établis, assura une retraite en Bourgogne aux juifs persécutés dans les provinces voisines(3). Aussi, lorsque fut ordonné leur bannissement, les juifs étaient nombreux ; il y en avait dans presque toutes les villes et même dans un grand nombre de villages. Partout la banque, que seuls, avons-nous dit, ils pouvaient exercer, était leur principale industrie ; et il leur était permis d'exiger de leurs débiteurs des intérêts qui nous semblent exorbitants. Par une ordonnance de 1223, Mathilde, comtesse d'Auxerre(4), permit à ses

(1) « Usuras aitem intelligimus quidquid est ultra sortem : Nous entendons par usuré tout ce qui est perçu en sus du capital, » dit un statut de saint Louis de l'an 1250.

(2) Les usuriers, pendant leur vie, n'étaient point reçus en témoignage devant les tribunaux ; et étaient excommuniés par l'Église, les avocats ne pouvaient plaider pour eux, ni les tabellions dresser des contrats ; après leur mort, ils étaient privés de la sépulture ecclésiastique, et leurs biens étaient confisqués par le souverain.

(3) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, tome II, preuves fol. 113.

(4) *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf.

juifs de prêter aux chrétiens au taux de trois deniers d'intérêt pour livre, par semaine ; et ce taux, dans la plus grande partie de la Bourgogne, était le taux légal en l'an 1306. Il est vrai que souvent on défendit aux juifs de tirer profit de l'argent prêté après une année de prêt ; mais leur habileté savait éluder cette prescription gênante.

Les deux villes du duché où l'on comptait le plus grand nombre de juifs en l'an 1306, étaient Dijon et Chalon.

A Dijon, il y avait toujours eu des juifs depuis les Mérovingiens. Quand on établit la commune en 1187, le duc Hugues III ne lui donna point les juifs, il les garda sous sa mouvance ; Eudes III, son successeur, les lui céda en 1196, en échange du village de Fenay. « Odo dux Burgundiae : ... discordia fuit inter me et communiam divionensem, quæ pacificata fuit in hunc modum :
« Quittaverunt enim mihi villam quæ dicitur Fenay ; et
« ego dedi communie Judæos et attractum libere Judæorum (1) ». Plus tard, cependant, des juifs étrangers ayant demandé au duc Hugues IV à s'établir à Dijon, il les admit en la ville comme ses hommes et ses serfs ; mais en 1252, à la sollicitation des magistrats municipaux, il les donna aussi à la commune. « Ego dux Burgundie, dedi et concessi majori et scabinis Divionis judæos meos divionenses, et volo quod sint de sua communiâ » (2). L'abbé Thevenot (3) et M. Peignot (4) ont vu dans la phrase que nous venons de citer, que le duc Hugues IV voulut que les juifs qu'il donna à la com-

(1) Pérard, *Recueil de pièces sur la Bourgogne*, p. 344.

(2) Pérard, p. 344.

(3) *Mémoires sur Dijon*, appendice à Courtépée.

(4) *Notice chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens de la Bourgogne*, par M. Peignot (Annuaire du département de la Côte-d'Or, 1827).

mune de Dijon fussent membres de cette commune comme les autres habitants de la ville. Nous ne partageons pas leur opinion : jamais au moyen-âge, même dans les pays où ils furent le mieux traités, les juifs ne jouirent de droits politiques, jamais ils ne furent citoyens. Hugues IV, croyons-nous, ne fit que mettre sous la dépendance de la commune les juifs qu'il avait reçus ; de même que son frère Eudes III avait fait, en 1196, pour les juifs alors établis dans la ville.

Nous ne connaissons pas le chiffre de la population juive de Dijon en 1306, mais elle devait être nombreuse ; dans la plupart des villes, un seul quartier était affecté aux juifs. A Dijon, il y avait deux juiveries(1), la grande et la petite. Lors de l'expulsion, les biens des juifs de Dijon furent de suite confisqués et mis en vente, et nous avons une grande partie de l'inventaire qui fut fait de ces biens(2), inventaire qui nous donne quelques renseignements précis ; 20 maisons seulement appartenaient aux juifs de Dijon en 1306, mais évidemment il y avait dans la ville plus de 20 maisons habitées par les juifs, beaucoup d'entre eux étaient locataires des chrétiens. Seule, la grande juiverie, dont un document du 17^e siècle nous indique l'étendue et les limites(3), devait renfermer plus de 20 maisons. Ces 20 maisons, avec la synagogue, la

(1) Au moyen-âge on appelait juiveries ou jueries les quartiers habités par les juifs.

(2) Archives départementales de la Côte-d'Or, dans le carton qui a pour titre : *Confiscations sur les juifs, les protestants et autres personnes*, un grand rouleau de 13 m. de long sur 0,20 c. de large.

(3) Un toisé des rues de la ville de Dijon, fait en 1678 par suite d'un arrêt du conseil d'Etat nous apprend que cette grande juiverie, dite encore Rue des Juifs à cette époque, avait une longueur de 328 p. et demi.

maison d'école et la maison attenant au cimetière juif (1) sont estimées dans l'inventaire à la somme de 6,940 liv. ; la synagogue seule, que l'on nomme dans l'inventaire la place du Cebat, à 280 livres, la maison d'école à 500.

Quelques-uns des juifs de Dijon possédaient des fonds de terre aux environs de la ville, et notamment des vignes sises à Crimolois et Couchy, mais ces propriétés étaient peu importantes ; la plus forte part de la fortune de ces juifs consistait en valeurs mobilières, en meubles, en argent et surtout en créances. Les meubles, non compris les bijoux, les bestiaux et les grains, furent estimés à la somme de 3,411 liv. 9 s. 7 deniers par une commission composée de Pierre de Saulon, chanoine, Guillaume de Biarge et Hugues l'orfèvre. Avec les meubles des juifs sont estimés les objets mis en gages entre leurs mains par leurs débiteurs, et qu'ils détenaient en 1306. Ces objets, qui étaient au nombre de plus de 600 (2), comptent pour la somme de 755 livres 19 deniers. Il y en avait de toute valeur et de toute espèce : armes de chevaliers, parures de dames, outils d'artisan, etc., et dans l'inventaire ils sont énumérés sans ordre ni classement. Quelques-uns de ces objets étaient retenus injustement ; la somme pour laquelle ils avaient été engagés ayant été payée, on les rendit à leurs possesseurs ; les autres furent mis en vente comme les meubles des juifs. Ni dans l'inventaire des biens des juifs de Dijon, ni dans les pièces concernant les autres juifs de la province, il n'est fait mention une seule fois des livres ; nous ne savons ce que l'on en fit, mais il

(1) En 1323, pour acquitter des legs faits à l'abbaye de la Bussière par le duc Robert II et Agnès, son épouse, le duc Eudes IV donna à l'abbé Guy de Châteauneuf une partie du cimetière des juifs, rue du Grand Potet, et l'abbé y fit construire son hôtel.

(2) La liste de ces objets et des personnes à qui ils appartenaient, tient plus de la moitié du rouleau.

est à présumer qu'on en brûla la plus grande partie comme renfermant des doctrines contraires à la religion ; car c'est ainsi que l'on agit partout (1). Nous ne savons pas non plus quelles étaient les créances des juifs de Dijon en 1306, mais des titres d'une époque antérieure nous apprennent que ces juifs faisaient des affaires importantes et nombreuses.

A l'inventaire des biens des juifs de Dijon est joint l'inventaire des biens des juifs qui, en 1306, habitaient les villages voisins de Spoy (2), Crimolois (3), Beire-le-Châtel et Vesvrottes (4) ; la liste des objets confisqués sur ces juifs indique qu'ils s'adonnaient à l'agriculture. Le village qui comptait le plus grand nombre de juifs était Spoy : il avait, en 1306, sept familles juives, les autres villages n'en avaient que deux ou trois familles.

Les juifs de Chalon appartenaient au comte ; ils habitaient une longue rue qui prit par la suite le nom de Grande et qui allait de la porte de Beaune au pont des moulins d'Ouche. Quand ils quittèrent la ville, on s'empara de leurs papiers et on fit un extrait authentique de ce que ces papiers renfermaient de plus intéressant (5). Cet extrait, conservé jusqu'à nous, nous apprend que le total de ce que ces juifs et ceux des pays voisins de Bux et la Guiche (6) possédaient en valeurs mobilières en

(1) En 1309, on brûla à Paris trois voitures de livres qui avaient appartenu aux juifs (2^e Recueil des hist. de France, t. XVI, p. 815)

(2) Spoy, commune du canton d'Is-sur-Tille, Côte-d'Or.

(3) Crimolois, commune du canton de Dijon, idem.

(4) Beire-le-Châtel, commune du canton de Mirebeau. Vesvrottes, hameau de la commune de Beire, idem.

(5) Arch. dép. de la Côte-d'Or, registre intitulé : *Valeur des monnaies et inventaire des juifs de Chalon.*

(6) La Guiche, chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

l'an 1306, s'élevait à la somme de 23,568 livres. Les créances, dont la presque totalité ne remontait pas plus haut qu'à 1290, faisaient, et de beaucoup, la plus forte partie de cette somme : seules, elles montaient à plus de 22,900. Les meubles des juifs et les objets mis en gage entre leurs mains, à l'égard desquels on procéda comme à l'égard de ceux mis en gage chez les juifs de Dijon, faisaient le reste. Dans la longue liste des débiteurs des juifs de Chalon que nous avons en entier, nous avons trouvé les noms des seigneurs et des chevaliers les plus illustres de la province : les Montagu, les Santhenay, les Creteil, et nous avons remarqué aussi quantité de monastères et d'églises. La plus forte somme due aux juifs, lors de leur expulsion, leur était due par l'abbé du couvent St-Antoine de Chalon : il leur devait plus de 400 livres tournois, somme considérable à cette époque (1). Nous lisons à la suite de l'énoncé de cette dette : « Ceste somme est à payer, chacun an LXVI liv XI s VIII d, des quex li juis recchurent devant leur prise » « Vixx liv XIII s III deniers tournois bons, ensi demeurent à payer (ce qui suit est effacé) des quex maîtres Jehan li tabellions de Chalons ha reçu et compté » « en son premier compte c livres tournois bons. » Cette note nous apprend que ce fut entre les mains des tabellions ou notaires royaux que ceux qui se trouvaient débiteurs des juifs, quand ils quittèrent la Bourgogne, durent payer les dettes contractées envers eux. Les juifs de Chalon faisaient des affaires au loin ; lors de leur expulsion, ils avaient des débiteurs à Troyes, Dijon, Châtillon, Montbard, etc. Peu nombreux et peu puissants relativement aux juifs de Dijon et de Chalon, les juifs de Beaune,

(1) Le monastère St-Antoine de Chalon, fondé en 1289, appartenait aux Antonins, ordre qui s'occupait de soulager les malades atteints du feu de St-Antoine.

qui habitaient au nord-ouest de la ville une rue qui port encore aujourd'hui leur nom, avaient cependant une synagogue. En 1313, le duc Hugues V donnant à un nommé Jouffroy Barroz des immeubles qui avaient appartenu à ces juifs, désigne la place du Cebat et ses dépendances (1).

Les villes et même quelques villages de l'Auxois et des alentours avaient des juifs en 1306. Jacquot Anxelot, envoyé dans ces pays comme « exécuteur sur le fait des juifs », c'est-à-dire chargé de procéder à leur expulsion et à la vente de leurs biens, a rédigé le mémoire des dépenses qui, durant le cours de sa mission, furent faites par lui et les personnes employées sous ses ordres ; ce mémoire a été conservé, et il nous donne quelques détails curieux. La somme des dépenses faites pendant tout le cours des opérations qui durèrent plus d'un an, s'élève à 179 livres 12 deniers tournois. Anxelot résida surtout à Semur, ce qui indique qu'il devait y avoir en cette ville une communauté juive assez importante. Les autres pays où cet agent et ses envoyés séjournèrent le plus, sont : Avallon, Flavigny, Rouvray, Montbard, Vitteaux et Darcey (2). Dans le mémoire d'Anxelot nous trouvons des preuves à l'appui de ce que nous avons avancé plus haut, à savoir que les chrétiens en Bourgogne avaient moins d'antipathie pour les juifs que dans beaucoup d'autres provinces, et, qui plus est, nous y voyons qu'ils ne craignaient pas les rapports fréquents et même la cohabitation avec eux. Dans ce mémoire sont relatées, non seulement les dépenses personnelles des commissaires et les dépenses que nécessita l'exécution de la mission, mais aussi des sommes accordées comme indemnités à des créanciers des juifs, que ceux-ci laissèrent sans paiement

(1) *Histoire de Beaune* par M. Rossignol, 1854

(2) Darcey, commune, canton de Flavigny.

lors de leur départ, et des chrétiens reçoivent de ces indemnités pour des loyers que leur devaient des juifs, locataires dans les maisons où eux-mêmes demeuraient. Ainsi : 9 sous et 7 deniers sont donnés à Esperit, de Darcy, pour le loyer qui lui était dû par le juif David. D'autres sont indemnisés pour des gages que leur devaient des juifs, chez qui ils avaient servi en qualité de domestiques ; 30 sous sont accordés au fils Reniot, de Montbard, pour le salaire d'une année, pendant laquelle il avait servi un juif nommé Josuel. Les habitants de Chassigny, Tharot et autres villages voisins d'Avallon reçoivent des indemnités pour des dégâts faits dans leurs champs par des bestiaux appartenant à des juifs de cette ville ; cela nous fait voir que quelques-uns au moins de ces juifs étaient agriculteurs.

Baigneux(1), bourg du Châtillonnais, était très commerçant au moyen-âge, et, attirés par son commerce, les juifs y affluaient en 1306 plus qu'en aucun autre pays de la Bourgogne(2), tellement qu'ils donnèrent son surnom à ce bourg, qu'aujourd'hui encore on nomme Baigneux-les-Juifs.

Les renseignements que nous venons de donner sur l'état des juifs en Bourgogne en l'an 1306, sont bien incomplets ; le manque de documents nous a forcé d'être muet sur beaucoup de points, et nous n'avons pu entrer dans de grands détails sur aucun de ceux que nous avons traités ; mais tels qu'ils sont, croyons-nous, ces renseignements font voir que la condition des juifs y était prospère, lorsque l'ordonnance de Philippe-le-Bel les força à s'expatrier.

Quelques années après, Louis X, successeur de Phi-

(1) Baigneux-les-Juifs, chef-lieu de canton, arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

(2) V. Courtépée, tome VI, p. 440.

lippe, cédant, dit son ordonnance, « à la commune elateur du peuple », rappela les juifs dans le royaume; mais ils ne rentrèrent que bien plus tard en Bourgogne. En 1373 seulement, le duc Philippe-le-Mardi (1) leur permit d'y rentrer : engagé dans de grandes entreprises et ayant besoin d'argent pour y subvenir, il autorisa les juifs à s'établir de nouveau dans le duché, sous la condition de lui payer chaque année une somme de 1,000 livres. Ils n'eurent point le temps de s'y fixer. En 1395, le roi Charles VI ordonna l'expulsion des juifs de tout le royaume, et avant que l'ancien ordre de choses n'eût été totalement bouleversé par la révolution de 89, ils ne revinrent point en Bourgogne.

Louis DEGOUVENAIN,

Archiviste paléographe.

(1) V. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, tome III, p. 42.